

Conditions générales de vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent de façon exclusive entre la Société Axel Performance SARL au capital de 45 000 €, SIRET 514 049 774 000 29 dont le siège social est situé 16, Rue Eugène Delacroix 67200 Strasbourg (déclaration d'activité enregistrée sous le N°42 67 0431567 auprès du préfet de la région Grand Est), ci-dessous nommée « La Société » et le Client. Le Client est l'organisme contractant avec la Société, même si l'inscription est effectuée au nom d'un ou plusieurs participants, personnes physiques. La Société se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site www.axelperformance.com.

1) OBJET

Toute commande est réputée ferme et définitive, lorsque le Client renvoie par courrier ou par mail l'un des trois documents suivants, signé par tout représentant habilité : une convention de formation, un devis ou une proposition commerciale. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, notamment sur ses conditions générales d'achat.

2) TARIF

Les tarifs sont formalisés dans une proposition commerciale, convention de formation ou devis et s'appliquent aux prestations fournies par la Société.

Un contrat cadre peut être signé entre la Société et le Client garantissant des conditions spécifiques, applicables au Client sur la durée du contrat.

Les frais de déplacement, les frais de vie, les frais d'envoi de matériel pédagogique et les éventuels frais de douane sont facturés en sus. Tous les prix sont indiqués en Euros, hors taxe et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

3) FACTURATION ET REGLEMENT

Le client s'engage à communiquer la liste définitive des participants, au plus tard deux semaines avant la date de début de la formation. Tout cycle commencé est dû en totalité, ce qui signifie qu'une fois le cycle lancé, l'action de formation est due pour un nombre de personnes définis, ne pouvant faire l'objet de réclamation du Client si l'un des participants ne se présente pas à la session en présentiel et/ou virtuel.

Un cycle de formation débute par l'envoi des convocations et du travail préparatoire aux participants et se termine par des actions de suivi post-formation pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Exception : les remplacements de participants pour une session en présentiel sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite de leurs coordonnées.

Les remplacements de participants pour une session en virtuel sont admis avant le démarrage du cycle.

Les dates sont fixées à la demande du Client et bloquées de façon ferme par la Société au moyen d'un

accord écrit (convention de formation ou devis signé, mail daté indiquant la réservation des dates). Cet accord écrit fixe un nombre de participants minimum qui sera facturé au client. Les ajouts de participants sont possibles à tout moment. Un devis réajusté sera renvoyé au client

Axel Performance facture le client en direct (sauf cas exceptionnels) et celui-ci s'engage par le présent document à respecter l'ensemble des conditions générales de vente de la société, ainsi que ses délais de paiement. Organisme de formation agréé, nous remettons au client l'ensemble des documents nécessaires (devis, conventions de formations et feuilles de présence) au client qui pourra se faire rembourser par son OPCO sans intervention de notre part.

Le règlement de l'intégralité d'une prestation est à effectuer au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de la Société, sauf autres dispositions particulières. Tout retard de paiement entraînera automatiquement l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal, à compter du premier jour de retard. Une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement sera également due en cas de retard.

4) CAS EXCEPTIONNELS

En cas d'accord de subrogation de paiement par un organisme tiers (OPCO ou autre), il appartient au Client de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers (OPCO ou autre), la part non prise en charge sera directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à la Société au premier jour de la formation, la Société se réserve le droit de facturer la totalité de la prestation au Client. En cas de non-paiement par l'organisme tiers, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant. Cette facturation directe interviendra automatiquement si le paiement n'est pas effectué par l'organisme tiers dans les 3 mois suivant la facturation.

5) ANNULATION OU REPORT DE PRESTATION

Les dates de formation en présentiel sont bloquées de manière définitives par le client. En cas d'impossibilité de maintenir la session en présentiel pour raisons sanitaires, il sera proposé au client d'effectuer la session en virtuel, la Société étant en mesure d'assurer la formation en garantissant un transfert de compétences identique. Si le client venait à refuser que la session se déroule en virtuel en lieu et place du présentiel, les frais d'annulation normalement applicables seront à sa charge et la force majeure ne saurait être invoquée.

En cas d'annulation ou de report de date de la part du Client, que ce soit pour une session en présentiel ou en virtuel, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

FORMATION INTRA-ENTREPRISE, ATELIER OU CONFERENCE

REPORT A UNE DATE DURANT L'ANNEE CIVILE EN COURS

Communiqué plus de 60 jours ouvrés avant : pas d'indemnités.

Communiqué entre 30 jours ouvrés et 60 jours ouvrés avant : 15% du montant total et 100% des frais déjà engagés seront facturés au Client.

Communiqué moins de 30 jours ouvrés avant : 30% du montant total et 100% des frais déjà engagés seront facturés au Client.

ANNULATION OU REPORT A UNE DATE ULTERIEURE A L'ANNEE CIVILE EN COURS

Communiqué plus de 60 jours ouvrés avant : pas d'indemnités.

Communiqué entre 30 jours ouvrés et 60 jours ouvrés avant : 30% du montant total et 100% des frais déjà engagés seront facturés au Client.

Communiqué moins de 30 jours ouvrés avant : 70% du montant total et 100% des frais déjà engagés seront facturés au Client.

FORMATION INTER-ENTREPRISES

REPORT OU ANNULATION D'UNE PARTICIPATION

À l'initiative de la Société

La Société définit librement les dates de ses actions de formation inter-entreprises et se réserve le droit de les annuler, au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à convenance du client, un avoir sera émis. La Société se réserve aussi le droit de reporter une formation, de modifier le lieu de son déroulement, les modalités de réalisation (session présentielle ou virtuelle), ou encore les animateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

À l'initiative du Client

Communiqué moins de 30 jours ouvrés avant : 100% du montant total sera facturé au Client.

ACCOMPAGNEMENT CONSEIL

Les dates sont fixées à la demande du Client et bloquées de façon ferme par la Société au moyen d'un accord écrit (devis signé ou mail daté indiquant la réservation des dates).

REPORT OU ANNULATION D'UNE SESSION PREVUE DANS LE CALENDRIER DEFINI

Communiqué moins de 30 jours ouvrés avant : 30% du montant total et 100% des frais déjà engagés seront facturés au Client.

ACCOMPAGNEMENT COACHING

Les dates sont fixées à la demande du Client et bloquées de façon ferme par la Société au moyen d'un accord écrit (devis signé ou mail daté indiquant la réservation des dates).

REPORT OU ANNULATION D'UNE SESSION PREVUE DANS LE CALENDRIER DEFINI

Communiqué moins de 48 heures avant : 100% du montant total et 100% des frais déjà engagés seront facturés au Client.

6) E-LEARNING

La Société accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, inaccessible et non transférable de ses

modules de formation e-learning, pour la période précisée lors de la commande. Passé ce délai, la licence d'utilisation consentie au Client prend fin. Les modules sont mis à la disposition du client, dans un portail e-learning, dont l'accès est géré par la Société. Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des apprenants sur la base des informations fournies par le Client. L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, inaccessibles et intransmissibles à toute autre personne que l'apprenant pour lequel ils ont été accordés. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est tenu responsable en cas d'utilisation frauduleuse de ces accès.

7) CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société détient les droits intellectuels afférents aux formations qu'elle dispense et le droit d'exploitation des méthodes Crucial Learning/VitalSmarts et Blanchard, de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle que soit la forme (papier, numérique, vidéo...) utilisés dans le cadre de la formation, demeure sa propriété exclusive. Le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à disposition, sans l'autorisation expresse écrite de la Société. La Société et le Client s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

8) COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par la Société comme Client de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale. La Société peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, dans le but d'une communication interne et/ou externe.

9) INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n°493 du 21 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, la Société met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des participants. Les informations demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription et sont destinées aux services de la Société. Il est possible d'y accéder et en demander la rectification, via une demande par mail (contact@axelperformance.com) ou par courrier.

10) CONTESTATIONS ET LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. En cas de litige survenant entre le Client et la Société à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de Strasbourg.